

DEPARTEMENT  
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE  
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 26

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LESAFFRE Jean-Loup, Maire, en suite de convocation en date du 17 octobre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames LECOUTRE, CAMMAS, COPPIN MAQUINGHEN et Messieurs GOBERT, DESAINT, DEHAME, LANNOY absents excusés

Monsieur LOUCHET Jérémy est élu secrétaire.

La séance ouverte,

Madame COPPIN donne procuration à Monsieur VIDAL  
Monsieur GOBERT donne procuration à Madame LOIRE  
Monsieur DESAINT donne procuration à Monsieur LESAFFRE  
Monsieur DEHAME donne procuration à Madame PECRON  
Monsieur LANNOY donne procuration à Madame BRUNET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 13 septembre 2019 appelle des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1° SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DES CARABINIERS DE SAINT LEONARD »**

Monsieur le Maire expose :

Le président de l'association « Union Sportive de Saint-Léonard » sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 330 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le versement d'une subvention de 330 euros.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019

**2° RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ISQUES D'UN TRACTEUR MUNI D'UN BRAS DE FAUCHAGE AVEC UN CHAUFFEUR**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention entre la commune et celle d'Isques pour la mise à disposition par cette dernière d'un tracteur muni d'un bras de fauchage avec un chauffeur pour les talus et les accotements herbeux le long des voies communales de Saint-Léonard. Le coût horaire de cette prestation est fixé à 55 euros, révisable chaque année. L'utilisation annuelle peut atteindre 6 jours à raison de 6 heures de travail effectif par jour.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour expirer le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la convention, à l'unanimité, APPROUVE et AUTORISE la signature de ce document par Monsieur le Maire

### **3° CESSION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, PROPRIETE DE LA SA D'HLM FLANDRE OPALE HABITAT**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il a reçu le 20 septembre 2019 un courrier de la préfecture du Pas de Calais, l'informant que la SA d'HLM Flandre Opale Habitat souhaite procéder à la cession de huit logements locatifs sociaux situés à Saint-Léonard aux adresses suivantes :

- 2 logements résidence du Moulin : 10 et 16 rue Jules Massenet,
- 2 logements résidence le Moulin 6 et 9 allée Jacques Offenbach.
- 1 logement résidence les Futaies : 4 hameau de la Saulaie,
- 3 logements avenue du Moulin n° 31-39 et 41,

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession en tant d'une part que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi Elan, ces logements cédés continueront à être comptabilisés dans la liste communale des logements sociaux pendant 10 ans après la vente.

#### **Interventions :**

Monsieur le Maire précise que les logements sont vendus aux occupants à un prix raisonnable puisqu'ils ne sont pas neufs.

Monsieur Hagneré Pallix demande si ces logements vont rester dans le quota des logements sociaux ?

Monsieur le Maire : Oui pendant encore 10 ans. Il ajoute également que la loi SRU ne s'applique qu'aux communes de plus de 3 500 habitants. Le dernier recensement montre que la commune est passée sous ce seuil. La loi SRU ne s'appliquera donc plus en 2021.

Madame Mulard. Est-ce que quelqu'un de l'extérieur qui cherche un logement peut acheter ?

Monsieur le Maire. Non, ces logements sont exclusivement à destination des occupants et des autres locataires de ce bailleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de cession de huit logements sociaux situés à Saint-Léonard et tel que présenté ci-dessus.

### **4° DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a apporté des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés et institué des nouvelles obligations de consultations préalables à la décision d'autorisation municipale (avis du conseil municipal requis et avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5 avec un maximum de 12).

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est toujours obligatoire. Egalement, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches. Les contreparties au travail dominical sont les mêmes qu'auparavant, à savoir :

- Rémunération au moins doublée
- Repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là

La liste des dimanches, pour l'année 2020, doit faire l'objet, après avis du conseil municipal, d'un arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2019.

Après consultation de toutes les concessions automobiles situées sur la commune, une liste de dates a été établie, il s'agit des 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.

Monsieur Louchet ne souhaite pas participer au vote car il travaille pour un concessionnaire automobile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix contre, 13 voix pour et 1 abstention,

EMET un avis favorable

## **5° ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU FORUM DES LOISIRS**

Monsieur le Maire souhaite actualiser pour l'année 2021 les tarifs de location du Forum des Loisirs.

Il propose d'augmenter les tarifs de 2% pour les personnes extérieures et pour les personnes de Saint-Léonard (tarif arrondi à l'euro supérieur ou inférieur suivant les règles comptables en vigueur). Le barème est présenté à l'assemblée.

Dans le même ordre d'idée, Monsieur le Maire propose d'actualiser dès à présent les tarifs de remplacement de la vaisselle mise à disposition pour les locations et d'y inclure les nouveautés.

### Intervention :

Madame Maillard, gestion du Forum des Loisirs, explique que la fabrication des coupes mis à disposition des personnes qui louent ce bâtiment est terminée. Elle a donc décidé d'ajouter à la liste du matériel des flûtes. Le réajustement des tarifs de la vaisselle mis à disposition permet d'équilibrer le remplacement de la vaisselle cassée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les barèmes ci-annexés.

## **6° ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS**

Le Conseil Municipal de Saint-Léonard,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise " les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,  
 Vu l'exposé du Maire,  
 Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,  
 Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
 Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales) : LOT 2

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.18 %
Accident de travail	Franchise à 0 jour	1.46 %
Longue Maladie/longue durée		2.02 %
Maternité - adoption		%
Maladie ordinaire		%
<b>Taux total</b>		<b>3.66 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales) : LOT 7

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.27 %
Grave maladie		
Maternité - adoption - paternité		
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours en relative	
<b>Taux total</b>		<b>1.27 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
- l'assistance à l'exécution du marché
  - l'assistance juridique et technique
  - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**7° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Budget Primitif adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires

Vu, le projet de décision modificative dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Ajustement des lignes de crédit

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Article 615231/822	Travaux entretien voirie	1 875 euros
Article 6811/01	Dotation aux amortissements Des immobilisations	1 368 euros

**Recettes**

Chapitre 042 - Article 777/01	Quote part des subventions	1 875 euros
-------------------------------	----------------------------	-------------

Article 70311 Concessions dans le cimetière 1 368 euros

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 040 - Article 13918/01	Amortissement Subvention d'équipement	1 875 euros
Article 1311/814	Subvention d'équipement Transférable	92 203 euros
Chapitre 041 - Article 2131/01	Bâtiments publics	25 537,31 euros
Article 2188/020	Autres	1 368 euros

#### **Recettes**

Article 10222/01	FCTVA	1 875 euros
Article 1323/814	Subvention d'équipement Non transférable	92 203 euros
Chapitre 041 - Article 2031/01	Frais d'études	25 537,31 euros
Article 28031/01	Amortissement des frais d'études	1 368 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette délibération budgétaire modificative n° 3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-dessus

### **8° PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA FORMATION PSC1, PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1, POUR LES BENEVOLES DE L'ATELIER DE DANSE « Aly's » DE L'OMACL**

Monsieur le Maire demande la parole à Madame Florence Lemaire, conseillère municipale déléguée pour présenter cette délibération.

Elle propose au conseil municipal de prendre en charge financièrement la formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) pour les bénévoles qui encadrent l'atelier de danse pour enfants et adolescents « Aly's » de l'OMACL. La commune se rapprochera d'un organisme habilité à délivrer ce type de formation.

#### **Intervention :**

Monsieur Leclercq déclare que les pompiers de Boulogne sur Mer assurent ce genre de formation et que ce serait plus pratique pour les bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire et précise que les crédits sont prévus au budget primitif.

#### **COMMUNICATION**

##### **\* sur les marchés publics**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 2122-22 et suivant(s) du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil Municipal des décisions prises par le Maire en matière de marchés publics / consultations passés en procédure adaptée (en application des articles L.2123-1, R2123-1, R2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique ) ainsi que les avenants.

1) Un marché de travaux passé en procédure adaptée portant sur la réhabilitation de voiries, bordures et trottoirs, Résidence du Moulin, 1<sup>ère</sup> tranche (Rues Berlioz, Bizet et Allées Charpentier, Chopin et Chabrier) a été passé avec la société SINGER, 18 place Léo Lagrange à OUTREAU. Ce marché a été passé pour un montant de 301 585,45 € HT soit 361 902,54 € TTC. Ce marché a été signé le 27 septembre 2019 par la Mairie et reçu le 2 octobre 2019 par l'entreprise.

#### Interventions :

- Monsieur Delhay informe le conseil municipal que ces travaux vont démarrer prochainement. Le chantier commencera par les impasses et une coupure est prévue pendant les fêtes de fin d'année pour ne pas gêner les riverains.

Une réunion d'information s'est tenue avec la société en charge des travaux, le maître d'œuvre et la municipalité pour expliquer le déroulement du chantier et atténuer au maximum la gêne.

- Monsieur Lesaffre revient sur l'article de presse paru ce jour dans un quotidien local.

La mairie a reçu le 12 septembre 2019 un courrier d'une habitante de la commune dans lequel elle fait état d'importants dommages constatés sur son habitation suite à la sécheresse de cet été. Elle demande le déclenchement du processus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire rappelle la longue expérience de la commune dans le domaine de la « Cat Nat » puisque depuis la fin des années 80 pas moins de 13 arrêtés ministériels ont été pris (inondation et sécheresse).

Cette demande a été examinée en réunion de bureau, quelques réserves ont été émises. Elles sont liées au fait que la commune, par délibération prise fin décembre 2017, s'est engagée à prendre en charge, dans la limite maximale de 4 250 euros, une étude géotechnique dans l'hypothèse d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la zone industrielle (couteux !).

Il est imprudent de demander une reconnaissance de catastrophe naturelle tout de suite car à la phase de rétraction (sol très dur), on assiste actuellement, suite à une forte pluviométrie cumulée, à une phase de réhydratation, de réimbibation des sols. On peut donc avoir d'autres dégâts sur les maisons. Le délai maximum pour faire une demande est de 18 mois à partir de la survenance du phénomène. Faire un dossier pour une seule personne concernée est un peu dangereux dans le contexte de forte hausse de la sinistralité avec des assureurs étranglés.

Cependant, il signale que désormais la commission interministérielle rend une décision basée sur la carte des aléas argile, du Bureau de Recherches Géologiques, déjà établie et le rapport annuel de Météo France (retrait gonflement des sols en aléa moyen sur une grande partie de la commune).

La commune va donc demander la reconnaissance de catastrophe naturelle. Les habitants seront invités, via la distribution du « En direct du conseil » à se manifester auprès des services de la mairie s'ils sont concernés par des dégâts occasionnés à leurs habitations du fait de la sécheresse puis la réhydratation des sols.

Madame Loire signale que la mairie et le local des carabiniers présentent des fissures.

Monsieur Lesaffre indique que la mairie a été construite en 1981 en béton banché ce qui assure un renforcement de la structure. Il est aussi à craindre qu'avec un aléa moyen voire renforcé, il faille prendre des mesures spécifiques de construction et que ne s'appliquent plus simplement les règles de base. Il ajoute également qu'il n'est pas certain que la commune soit reconnue en catastrophe naturelle par l'Etat même si les dégâts constatés sont importants.

- Madame Pécron demande où l'on en est des terrains Sommeville.

Monsieur Delhay. Le projet est au point mort.

Monsieur le Maire signale que les exigences liées à la loi SRU vont disparaître dans deux ans. Le montant des dépenses déductibles exonèrent la commune pendant encore plusieurs années d'une éventuelle pénalité. Il évoque le projet de logements sociaux, avenue Croquelois. L'établissement public foncier qui a financé le projet serait prêt à revendre le terrain pour environ 170 000 euros sous réserve qu'il soit entièrement et complètement naturalisé car ce terrain a été classé en zone inondable dans la projection d'une crue centennale.

Madame Lemaire demande si tout le terrain ou seulement une partie est inconstructible.

Monsieur le Maire. Tout le terrain.

Concernant la friche sur la zone industrielle, il a eu la confirmation par la CAB que Citroën devrait construire mais pas sur tout le terrain. Il annonce également avoir signé une autorisation d'extension pour la SIB car des emplois sont à préserver.

- Monsieur Delhay annonce des restrictions de circulation rue Beaucerf, au niveau du « Petit Pont », en raison de travaux, pendant une bonne semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20 heures